

Ouverture de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794) et lecture de plusieurs pièces par le rapporteur du comité de Correspondance et dépêches

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ouverture de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794) et lecture de plusieurs pièces par le rapporteur du comité de Correspondance et dépêches. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 255;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15446\\_t1\\_0255\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15446_t1_0255_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

# Séance du 19 fructidor an II

## (vendredi 5 septembre 1794)

Présidence de BERNARD (de Saintes)

1

Séance ouverte à onze heures du matin.  
Le rapporteur du comité de Correspondance et dépêches donne lecture des pièces suivantes.

La société populaire de Vesoul [département de la Haute-Saône] applaudit aux travaux de l'Assemblée qui ont fait tomber la tête des Catilinats modernes; elle a brûlé leurs portraits.

Insertion au bulletin (1).

La société républicaine, montagnarde et régénérée de Vesoul au président de la Convention nationale, le 21 thermidor an II] (2)

La Convention est déjà instruite de nos sentiments, sur la nouvelle conspiration des tyrans modernes qui viennent d'expier leurs forfaits, par un supplice trop doux. Nous avons dû y mettre le sceau en livrant aux flammes les effigies de ces nouveaux Catilina.

Nous t'adressons, citoyen président, copie du procès-verbal de cette société.

Salut et fraternité.

REBILLOT (*vice-président*), JOUZOT, LENE (*secrétaires*).

[*Extrait des registres de la société de Vesoul, chef lieu du département de la Haute-Saône*]

A la séance du dix sept thermidor l'an second de la République française une et indivisible, la société a arrêté, dans les transports de la plus vive indignation, sur les crimes des Robespierre et complices, qu'à la sortie de cette séance et sur la place publique de cette commune, seraient brûlées les effigies des monstres dont elle a exercée la mémoire.

A l'instant cette société s'est empressée d'exécuter cet arrêté civique aux acclamations d'un peuple nombreux au son du tambour et

d'une musique guerrière, accompagnée des cris mille fois répétés de vive la République une et indivisible, vive la Convention, périssent les tyrans.

REBILLOT (*vice-président*), JOUZOT, LENE (*secrétaires*).

2

La société populaire de Vic, département des Hautes-Pyrénées, félicite la Convention nationale sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, sur le décret qui détruit la mendicité, sur celui qui accorde des secours aux citoyens indigents des campagnes, enfin, sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste pour consolider la liberté et le bonheur du Peuple Français.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (3).

[*La société populaire et montagnarde de Vic à la Convention nationale, s.d.*] (4)

Liberté, Egalité, force, union  
Paix aux peuples, guerre aux tyrans

Citoyens représentans,

Tous les moyens vils et rampants, qui courent si peu aux âmes perverses, et immorales des ennemis du peuple, avoient été mis en jeu pour parvenir à leur projets contre-révolutionnaires, il ne leur restait qu'à essayer l'athéisme, et bientôt leur scélératesse a érigé en problème l'existence de l'Être Suprême !

L'idée d'un être rémunérateur de la justice, et de la vertu, étoit pour eux un frein trop puissant, qui arrêtoit le cours de leurs vices, et la dépravation de leurs mœurs, et il a fallu qu'ils tentassent de se dégager des entraves, que cette croyance opposoit à leurs âmes immorales et scélérates.

(1) P.-V., XLV, 71.

(2) C 320, pl. 1 315, p. 16, Bull. 19 fruct.

(3) P.-V., XLV, 71.

(4) C 320, pl. 1 315, p. 18.